

**Joël DESWARTE**

Président de la Fédération départementale des chasseurs du Nord  
Rue du Château  
59152 - Chérens

Chérens, le 17 février 2018,

Messieurs les membres du Conseil d'administration,

certaines décisions de notre Fédération, notamment relatives à l'affectation de personnels, font l'objet, depuis quelques mois, de contestations internes. Parallèlement, le Tribunal de grande instance de Lille a été saisi d'une demande aux fins de constatation de ma démission d'office des fonctions de membre de notre Conseil d'administration sur le fondement de l'article 5 de l'arrêté de du 4 décembre 2003 auquel nos statuts doivent se conformer, et donc de l'article 5 de nos statuts.

Le Tribunal de grande instance de Lille a rendu un jugement, le 14 décembre 2017, constatant cette démission d'office, arrêt cependant frappé d'appel, et donc non exécutoire en l'état (les juges n'ont pas cru bon, en outre, d'assortir leur décision de l'exécution provisoire).

Il y a quelques jours, l'arrêté de 2003 a été abrogé par l'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2018 portant modèle de statut des fédérations départementales des chasseurs, publié au Journal officiel du 10 février. Le nouvel arrêté reprend très largement les dispositions de l'ancien, mais modifie notamment les dispositions de l'article 5, dans le sens exact de l'interprétation que nous en avons faite, et que nous avons défendue devant le Tribunal de grande instance, prenant le contre-pied du raisonnement tenu par ce dernier. Le nouvel arrêté corrige, à notre sens, une anomalie de l'ancienne rédaction qui pouvait faire croire que celui-ci mettait des conditions différentes à l'accès au Conseil d'administration et à la démission d'office de ce dernier. Les conditions d'accès aux fonctions de membre du Conseil d'administration et de démission de ce dernier sont, avec le nouvel arrêté, non plus implicitement, mais explicitement les mêmes.

Je considère cependant, et malgré la modification textuelle qui confirme la régularité de ma position, que mon devoir réside, dans l'intérêt supérieur de la Fédération et dans un but de pacification de ses débats internes, dans la démission de mes fonctions de membre du Conseil d'administration, et donc de Président de notre Fédération, afin de « purger » le contentieux en cours et d'assurer la sérénité des débats internes à notre Fédération.

Telle est la raison pour laquelle je vous informe que je démissionnerai de mes fonctions de membre du Conseil d'administration, et donc de Président de notre Fédération lors du Conseil d'administration du 19 février 2018, au moment que j'estimerai opportun, et en tous les cas, après avoir mené les débats relatifs aux dossiers dont j'ai été particulièrement investi jusqu'à présent.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les membres du Conseil d'administration, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Joël DESWARTE**  
Président de la Fédération départementale des chasseurs du Nord

